

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

**Séance du 26 MAI 2003**  
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36

Tous les délégués, sauf

GANGLOFF, ZINCK, (excusés), PREVOT, qui étaient représentés respectivement par MM. MORITZ, DUBOIS, FEIG.

MM. AMRHEIN, ATZENHOFFER, KELLER, STEINER, MESSMER, E. HELMER, GOETZ, HERRLE, Mme HITTLER, (excusés)

WINLING, KLIPFEL, FROEHLICH (non excusés).

DEL. N° 70/2003

### **OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SMICTOM DU NORD DU BAS-RHIN**

- VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 1993 confiant à la Communauté de Communes la représentation de ses Communes membres au sein du Comité Directeur du SICTOM
- VU la délibération « modification des statuts du SICTOM du Nord du Bas-Rhin » du Conseil Communautaire du 11 octobre 1999
- VU les statuts du SMICTOM
- VU la délibération du Comité Directeur du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin en date du 04 février 2003 portant mise à jour des statuts dudit SMICTOM

***Sur proposition du Bureau, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :***

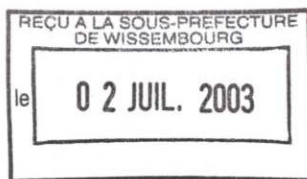
***- approuve, en vertu de la délibération du 04 février 2003 du Comité Directeur du SMICTOM, la modification des statuts du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin par la nouvelle rédaction des articles 1 et 5 autorisant la mise à jour de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1975.***

*Art. 1<sup>er</sup> : rajout de la communauté de communes du pays de Niederbronn-les-Bains (ayant adhéré au SMICTOM suite à la prise de compétence).*

*La nomination de membres de droit au sein du comité directeur étant illégale, l'article 5 est modifié en conséquence.*

*Art. 5<sup>ème</sup> : Le comité directeur est composé de délégués élus par les conseils municipaux et communautaires, leur nombre est fixé par canton et taille de commune et communautés de communes.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



Pour copie conforme  
DURRENBACH, le 18 juin 2003

Délibération exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions  
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,  
Bernard LOGEL



A stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop and a trailing flourish.